DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES

LE RELAIS
PLOISY

Pièce jointe n°15 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
23/06/2023	1	Version finale

TABLE DES MATIERES

I. Liste des plans concernés 4
II. Analyse de la comptibilité du projet avec ces plans, schémas et programmes 5
II.1. SDAGE Seine-Normandie, période 2022-2027..... 5
II.2. Plan national de gestion des déchets (PNPD) 22
II.3. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France 22
Annexes..... **Erreur ! Signet non défini.**

I. LISTE DES PLANS CONCERNES

Les plans, schémas et programmes mentionnés dans la présente pièce et leur applicabilité au projet sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1. Plans, schémas, programmes susceptibles d'être concernés par le projet

Plans et programmes	Document concerné	Applicabilité
Schéma Régional des Carrières prévu par l'article L.515-3 du Code de l'environnement	Pas de Schéma Régional des Carrières en région Hauts-de-France (en cours d'élaboration).	Non applicable.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement	SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027	**Oui**
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du Code de l'environnement	Pas de SAGE en vigueur pour le territoire.	/
Plan National de Prévention des Déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Plan National de Prévention des Déchets – période 2021/2027	**Oui**
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement	Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France	**Oui**
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Programme d'actions national nitrates	Non
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	6ème programme d'actions de la directive nitrates en Hauts-de-France	Non
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	Pas de PPA en vigueur pour le département de l'Aisne.	/

II. ANALYSE DE LA COMPTIBILITE DU PROJET AVEC CES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

II.1. SDAGE SEINE-NORMANDIE, PERIODE 2022-2027

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 1 : Retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée			
Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	D1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné, par ailleurs le projet sera réalisé sur un site existant, majoritairement imperméabilisé, et ne causera pas la destruction d'une zone humide. Le territoire qui accueille le projet (Soissons et sa périphérie) n'a pas fait l'objet de l'élaboration d'un SAGE.
	D1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	D1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	
	D1.1.4	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	
	D1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	
Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.1	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Non concerné.
	D1.2.2	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné.
	D1.2.3	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné.
	D1.2.4	Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné.
	D1.2.5	Limiter les prélèvements dans les nappes et les rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Aucun forage de prélèvement d'eau dans une nappe souterraine n'est et ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet. Le site du Relais bénéficie d'un raccord au réseau de distribution d'eau potable et bénéficie d'une capacité de récupération d'eaux pluviales pour les besoins du nettoyage des véhicules notamment.
	D1.2.6	Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Sans objet.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 1.3 :</u> Eviter avant de Réduire, puis de Compenser (ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	D1.3.1	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Le projet n'aura pas d'impact sur les espaces naturels : les bâtiments seront reconstruits sur l'emprise des bâtiments détruits par un incendie, sur un site déjà imperméabilisé. L'évitement est donc mis en œuvre. Par ailleurs, une bande de 20 m de largeur le long de l'emprise foncière actuelle sera intégrée au site pour y aménager sur une moitié, des places de stationnement, et sur l'autre moitié des plantations visant à former une haie bocagère. Cette bande constitue actuellement des terrains libres d'occupation de la ZAC en attente d'un usage industriel. Elle a été laissée sans usage (espace enherbé, ponctuellement fauché) L'impact sur la biodiversité apparait être compensé puisque près de 1 000 m² de plantations seront réalisées, pour environ 1 000 m² de surface imperméabilisée pour créer des stationnements. Cette bande de plantations permettra la création de nouveaux habitats, plus diversifiés qu'à l'état actuel et représentant, par conséquent, une plus-value en terme de biodiversité.
	D1.3.2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	
	D1.3.3	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	
<u>Orientation 1.4 :</u> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	D1.4.1	Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné.
	D1.4.2	Restaurer les connexions latérales lit mineur – lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D1.4.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Non concerné.
	D1.4.4	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné.
Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	D1.5.1	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné.
	D1.5.2	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non concerné.
	D1.5.3	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Non concerné.
	D1.5.4	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné.
	D1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projet de territoire multifonctionnels	Non concerné.
Orientation 1.6 :	D1.6.1	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	D1.6.2	Eviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Non concerné.
	D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné.
	D1.6.4	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné.
	D1.6.5	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non concerné.
	D1.6.6	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné.
	D1.6.7	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux non fondée sur les peuplements piscicoles	Non concerné.
Orientation 1.7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	D1.7.1	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné.
	D1.7.2	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	Non concerné.
Orientation 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable			

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	D2.1.1	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Le site n'est pas localisé au sein d'une aire d'alimentation de captage.
	D2.1.2	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Aucun captage d'eau potable n'est retrouvé à proximité du site.
	D2.1.3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné.
	D2.1.4	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Aucun SAGE n'est élaboré pour le territoire qui accueille le projet.
	D2.1.5	Etablir des stratégies foncières concertées	Non concerné.
	D2.1.6	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné.
	D2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Non concerné.
	D2.1.8	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Aucun captage d'eau potable n'est retrouvé à proximité du site.
	D2.1.9	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 2.2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	D2.2.1	Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné.
	D2.2.2	Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Le site n'est pas retrouvé au sein d'une aire d'alimentation de captage délimitée, d'après la base de données aires-captages.fr.
	D2.2.3	Informer le grand public sur les programmes d'actions	Non concerné.
Orientation 2.3 : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D2.3.1	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné, l'exploitant n'a pas d'activité agricole.
	D2.3.2	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	
	D2.3.3	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	
	D2.3.4	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	L'exploitant s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur son site.
	D2.3.5	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D2.3.6	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné.
Orientation 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert de pollutions diffuses	D2.4.1	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné.
	D2.4.2	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le projet ne portera pas atteinte aux éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements. Les massifs d'arbres et d'arbustes autour du site ne seront pas impactés par les travaux. De nouvelles plantations seront par ailleurs réalisées (bande bocagère côté bande d'extension).
	D2.4.3	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non concerné.
	D2.4.4	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Le projet ne mettra pas en œuvre de dispositif de drainage.
Orientation 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles			

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source	D3.1.1	Privilégier la réduction à la source de micropolluants et effluents dangereux	L'activité du relais sur son site ne génère pas d'effluents dangereux. Les effluents générés sont les suivants : - Eaux pluviales de voirie et de toiture : les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de tamponnement. - Eaux de nettoyage des véhicules utilitaires, assimilées à des eaux pluviales de voirie et qui suivent le même schéma de collecte. - Eaux usées domestiques : ces dernières sont collectées par le réseau public d'assainissement, et acheminées en station d'épuration.
	D3.1.2	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné.
	D3.1.3	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Le site, et la commune dans un périmètre plus large, ne sont pas répertoriés dans les bases de données CASIAS et Géorisques concernant les pollutions des sols connues ou suspectées.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D3.1.4	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	L'activité exploitée sur le site ne génère pas de rejets d'effluents industriels. Seules des eaux usées domestiques sont rejetées et collectées au réseau public d'assainissement pour être traitées en station d'épuration. Les eaux pluviales de voirie et les eaux de nettoyage des véhicules sont traitées dans un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de tamponnement. Enfin, l'exploitant n'emploie pas de produits dangereux dans le cadre de son activité de tri des déchets, ni n'utilisera de produits phytosanitaires. Des produits peuvent être utilisés pour les utilitaires de la société (huiles, lave-glace, liquide de refroidissement). Ces derniers seront stockés sur des rétentions.
	D3.1.5	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné.
Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour	D3.2.1	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Les autorisations de déversement ont été demandées à la communauté d'agglomération et sont en cours de rédaction.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.2	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Le projet aura un impact négligeable sur l'imperméabilisation des sols puisque le projet sera réalisé majoritairement sur l'emprise existante du site, imperméabilisée. Seule une bande de 10 m de largeur (environ 1 000 m²) sera imperméabilisée pour créer des espaces de stationnement supplémentaires. Par ailleurs, les eaux pluviales seront gérées par collecte dans un ouvrage de tamponnement sur le site avant de rejoindre l'ouvrage d'infiltration de la zone d'activités. Une récupération des eaux pluviales de toiture du site est également prévue.
	D3.2.3	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné.
	D3.2.4	Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Le projet sera notamment en accord avec la doctrine eaux pluviales locale. En effet et conformément au règlement de la ZAC, les eaux pluviales seront collectées dans un ouvrage de tamponnement après traitement par séparateur à hydrocarbures et rejetées au sein d'un ouvrage d'infiltration commun à la ZAC. Par ailleurs, les eaux pluviales de toiture sont également collectées dans une cuve de récupération sur le site et peuvent être utilisées en lieu et place d'eau potable.
	D3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Aucun débit de rejet n'est requis dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la ZAC (gestion par infiltration dans des ouvrages communs).

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Le projet est conforme à cette orientation puisque les eaux pluviales seront gérées à la source : les eaux pluviales seront collectées dans un ouvrage de tamponnement après traitement par séparateur à hydrocarbures et rejetées au sein d'un ouvrage d'infiltration commun à la ZAC. Par ailleurs, les eaux pluviales de toiture sont également collectées dans une cuve de récupération sur le site et peuvent être utilisées en lieu et place d'eau potable.
Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	D3.3.1	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné.
	D3.3.2	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Le projet ne sera pas générateur d'effluents industriels pouvant porter atteinte aux objectifs du SDAGE.
	D3.3.3	Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné.
Orientation 3.4 : Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	D3.4.1	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné.
	D3.4.2	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné.
	D3.4.3	Privilégier les projets bas carbone	Non concerné.
Orientation 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique			

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation en eau et les milieux aquatiques	D4.1.1	Adapter la ville aux canicules	Non concerné.
	D4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration dans les sols, dans le SAGE	Aucun SAGE n'est en vigueur sur le territoire d'implantation du projet.
	D4.1.3	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	D4.2.1	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné.
	D4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Non concerné.
	D4.2.3	Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Non concerné.
Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D4.3.1	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné.
	D4.3.2	Réduire la consommation en eau potable	Le projet est, par nature, peu consommateur en eau potable. En effet, l'eau potable est peu utilisée au sein des activités du site mais est essentiellement destinée aux besoins du personnel. Par ailleurs, une réserve d'eaux pluviales est installée sur le site et permet de s'affranchir de l'eau potable pour une partie des consommations.
	D4.3.3	Réduire la consommation d'eau des entreprises	
	D4.3.3	Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D4.4.1	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Aucun SAGE n'est en vigueur sur le territoire d'implantation du projet.
	D4.4.2	Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Non concerné.
	D4.4.3	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non concerné.
	D4.4.4	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné.
	D4.4.5	Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non concerné.
	D4.4.6	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Non concerné.
	D4.4.7	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non concerné.
Orientation 4.5 : Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	D4.5.1	Etudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné.
	D4.5.2	Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné.
	D4.5.3	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné.
	D4.5.4	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné.
Orientation 4.6 :	D4.6.1	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	D4.6.2	Modalités de gestion de la nappe de Beauce	Non concerné.
	D4.6.3	Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	Non concerné.
	D4.6.4	Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné.
	D4.6.5	Modalités de gestion de l'Aronde	Non concerné.
Orientation 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D4.7.1	Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné.
	D4.7.2	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Non concerné.
	D4.7.3	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné.
	D4.7.4	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Non concerné.
Orientation 4.8 : Anticiper et gérer les crises de sécheresse	D4.8.1	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné.
	D4.8.2	Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné.
	D4.8.3	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné.
Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral			
Orientation 5.1 :	D5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D5.1.2	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné.
Orientation 5.2 : Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	D5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné.
	D5.2.2	Eliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné.
	D5.2.3	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné.
	D5.2.4	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné.
Orientation 5.3 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	D5.3.1	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné.
	D5.3.2	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné.
	D5.3.3	Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné.
	D5.3.4	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné.
Orientation 5.4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné.
	D5.4.2	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné.
	D5.4.4	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné.
	D5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné.
Orientation 5.5 : Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	D5.5.1	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné.
	D5.5.2	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné.
	D5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Non concerné.
	D5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	Non concerné.

Les caractéristiques du projet sont compatibles aux dispositions du SDAGE Seine-Normandie.

II.2. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS (PNPD)

Le Plan National de Gestion des Déchets vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique publique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées. Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020). Il permet également de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la directive cadre déchets 2008/98/CE. Ce plan national n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux.

La conformité ne se fait donc pas à partir de ce plan à l'échelle nationale.

II.3. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS-DE-FRANCE

La loi NOTRe loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France a été approuvé le 13 décembre 2019.

Le PRPGD est constitué des éléments suivants :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également règlementé.
- Une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire.
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan.
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets. Plusieurs flux de déchets font l'objet d'une planification spécifique de leur prévention et de leur gestion : biodéchets, déchets du BTP, déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, véhicules hors d'usage, déchets de textile linge de maison et chaussures.
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Sont également prévues : des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux (biodéchets, déchets du BTP), et des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les DMA, déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, VHU et déchets de textiles, linge de maison

et chaussures font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

Le tableau en page suivante présente la situation du projet vis-à-vis du PRPGD des Hauts de France.

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
1	Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et de tri	Collectivités territoriales	Réduire les déchets produits par les acteurs publics et améliorer leur valorisation. Augmenter l'utilisation des matières recyclées par les acteurs publics.	1.1 - Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées 1.2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) dans ses établissements, équipements et espaces publics 1.3 - Transformer sa politique d'achat vers un achat éco-responsable 1.4 - Poursuivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire et, le cas échéant, de la redevance spéciale	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.
2	Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	Collectivités territoriales, éco-organismes, grande distribution, …	Réduire les déchets produits par les ménages et les acteurs économiques. Inciter à la transformation des modes de production et à la réduction de la nocivité des produits par la modification des modes de consommation des ménages.	2.1 - Développer la couverture du territoire régional par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA et des démarches de type « Zéro déchet, zéro gaspillage » 2.2 - Inciter les citoyens à la réduction de leurs déchets 2.3 - Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement de la durée d'utilisation des produits 2.4 - Développer et renforcer les gestes de tri	**Conforme** De par son activité, l'antenne Le Relais de Ploisy s'inscrit pleinement dans la recommandation 2.3 puisque la société organise la collecte et le tri de textiles, chaussures et linges de maison dans un rayon de 150 km autour de Soissons grâce à 1 700 bornes de collecte. L'activité du relais permet le réemploi, chaque année, de plusieurs milliers de tonnes de textiles (environ 60% est destiné au réemploi, le reste étant valorisé pour des applications diverses : isolation thermique, effilochage, chiffons).
3	Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	Organisations patronales, fédérations professionnelles, chambres consulaires et éco-organismes	Stabiliser la production de déchets des activités économiques. Renforcer, aux plans national et européen, l'excellence régionale en matière d'éco conception	3.1 - Développer la réduction à la source des DAE 3.2 - Transformer les modes de consommation des acteurs économiques 3.3 - Amplifier le tri à la source des acteurs économiques	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
4	Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	Fédérations professionnelles et REP	Réduire les volumes des biodéchets produits. Accompagner le déploiement opérationnel du tri à la source des biodéchets des activités économiques.	4.1 - Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire (en lien avec le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020) 4.2 - Prévenir la production de biodéchets et mettre en œuvre le tri à la source	**Non-concerné** L'activité du Relais ne génère pas de biodéchets.
5	Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	Fédérations professionnelles	Réduire les déchets à la source en favorisant l'utilisation in situ de matériaux issus des chantiers (travaux publics ou bâtiment) afin de contribuer à la valorisation de 70 % des déchets issus du BTP. Réduire la nocivité des déchets issus du BTP.	5.1 - Réduire la production de déchets sur les chantiers 5.2 - Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.
6	Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés (DMA)	Collectivités territoriales, industriels du déchet, associations…	Augmenter les taux de collecte et de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés. Doubler le taux de recyclage du plastique et augmenter les tonnages d'emballages recyclés. Accroître la valorisation des déchets ne pouvant être qualifiés de déchets ultimes au regard des conditions technico-économiques du moment. Réduire les tonnages envoyés en installations d'élimination, notamment des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).	6.1 – Préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri 6.2 - Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) 6.3 - Moderniser le réseau des déchèteries publiques 6.4 - Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022	**Conforme** L'activité du site de Ploisy s'inscrit particulièrement dans la recommandation 6.2. L'antenne de Ploisy gère en effet 1 700 points d'apport volontaire de TLC dans un rayon de 150 km autour du site. Le site permet ensuite un niveau de qualité de tri élevé : 99% des TLC collectés sont valorisés (revente pour réemploi, ou valorisation pour des applications diverses : chiffons, isolation thermique…).

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
7	Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	Collectivités territoriales, fédérations professionnelles, associations, chambres consulaires	Développer les valorisations en circuit court. Construire une filière multi-acteurs.	7.1- Améliorer la collecte des biodéchets des ménages et assimilés 7.2 – Améliorer la collecte des biodéchets des activités économiques 7.3 – Améliorer la valorisation des biodéchets 7.4 – Promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles	**Non-concerné** L'activité du Relais ne génère pas de biodéchets.
8	Améliorer la collecte et le tri des déchets des activités économiques et du BTP	Chambres consulaire, fédérations professionnelles, entreprises, associations…	Trier à minima les emballages, déchets inertes, déchets dangereux, et déchets non dangereux. Limiter la présence de dépôts sauvages. Faire prendre en compte les besoins d'installations dans les documents d'urbanisme.	8.1 - Développer les centres de tri des DAE 8.2 - Moderniser et compléter le réseau des 54 déchèteries professionnelles 8.3 - Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment 8.4 - Mobiliser la commande publique pour inciter au tri 8.5 – Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.
9	Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les DASRI et l'amiante), des DEEE et des VHU	Eco-organismes, chambres consulaires, fédérations, entreprises du traitement des déchets…	Améliorer le taux de collecte et favoriser le traitement en région Haut-de-France	9.1 - Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte 9.2 - Améliorer la collecte des déchets des activités de soins 9.3 - Améliorer la collecte de l'amiante 9.4 - Améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 9.5 - Lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages 9.6 – Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région Hauts-de-France	**Conforme** Le Relais trie et fait collecter et traiter ses déchets dangereux (contenants de produits chimiques vides, huiles usagées, boues séparateur à hydrocarbures…) par un des acteurs locaux de la gestion des déchets dangereux.

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
10	Développer la valorisation matière	Chambres consulaires, collectivités territoriales, tous les secteurs d'activités économiques, fédérations…	Accroître le taux de valorisation matière des DAE et la robustesse des filières. Atteindre un taux de valorisation matière de 70 % pour les déchets issus du BTP. Remettre les coproduits industriels dans le circuit des produits réutilisables en remplacement des matières premières. Développer une filière de gestion des terres polluées fortement concurrencée par le Benelux sur le territoire régional et accroître la reconversion des friches urbaines. Accroître la valorisation des déchets issus du prétraitement des stations d'épuration ne pouvant être qualifiés, au regard des conditions technico-économiques du moment, de déchets ultimes. Veiller à l'application des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des matières de vidange. Accroître la valorisation des sédiments. Accroître la valorisation matière des matériaux issus des opérations de broyage des VHU.	10.1 - Développer les filières de valorisation 10.2 - Développer les dispositifs permettant par un sur-tri d'améliorer la valorisation matière en amont de la valorisation énergétique ou du stockage 10.3 – Suivre la filière prétraitement mécanique de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles – FFOMR 10.4 - Améliorer le tri et le réemploi des matériaux et emballages de chantier 10.5 - Développer l'usage des coproduits industriels contribuant aux objectifs de recyclage 10.6 - Renforcer la filière de gestion des terres polluées 10.7 - Développer les filières de valorisation des sédiments de dragage et curage 10.8 - Améliorer la gestion des matières de vidange et la valorisation des déchets issus de l'assainissement 10.9 - Améliorer la valorisation des déchets dangereux	**Conforme** Le Relais trie et fait collecter ses déchets par une société spécialisée (PAPREC). Les déchets produits sont les suivants : déchets de cartons, emballages plastiques, textiles non commercialisables et suivant ensuite des voies de valorisation matière (effilochage, isolation thermique) ou énergétique (production de CSR). Les déchets dangereux générés sont les boues du séparateur à hydrocarbures et ponctuellement des contenants de produits chimiques usagés (utilisés pour l'entretien et la maintenance des équipements).

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
11	Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière	Chambres consulaires, industries de l'énergie…	Développer l'énergie produite localement en Hauts-de-France et contribuer à l'amélioration de l'autonomie énergétique régionale. Contribuer à positionner la région Hauts-de-France comme leader européen en matière de production de biogaz. Réduire la quantité de déchets résiduels envoyés en installation de stockage.	11.1 - Contribuer au développement du biogaz et d'autres productions énergétiques émergentes issues de la biomasse 11.2 - Accompagner le développement d'une filière régionale autour du Combustible Solide de Récupération (CSR) 11.3 - Ouvrir le Bois B à la valorisation énergétique	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.
12	Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationnaliser les investissements	Maîtres d'ouvrage et exploitants, fédérations professionnelles	Renforcer l'efficience des installations d'incinération régionales (performance énergétique et environnementale). Garantir lisibilité et cohérence dans l'évolution de l'outil industriel régional.	12.1- Renforcer la performance énergétique des installations d'incinération 12.2 - Acter le rôle de l'incinération avec valorisation énergétique pendant la transition vers un changement de modèle 12.3 - Rationaliser à moyen terme les installations d'incinération existantes pour adapter l'outil aux capacités prévisionnelles à traiter en 2031	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.
13	Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	Fédérations professionnelles, associations environnementales	Accompagner le changement de modèle en faveur de solutions de substitution à l'élimination. Assurer la transition des outils industriels. Prendre en compte les spécificités des territoires et développer de nouvelles logiques de coordination.	/	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
14	Limiter la part des déchets inertes destinés aux ISDI en fonction des besoins et en limiter les impacts	Aménageurs, collectivités, professionnels du déchets, entreprises BTP	S'assurer le plus en amont possible, des capacités de stockage et de valorisation des déchets inertes pour les besoins du territoire régional tout en prenant en compte les flux provenant des grands chantiers. Développer autant que possible l'utilisation de transports alternatifs compte tenu de la présence sur le territoire concerné de voies navigables et ferrées. Même si les capacités disponibles pour les besoins de stockage et de valorisation des déchets sont globalement suffisantes, créer les sites (ISDI et carrières) nécessaires au regard du principe de proximité (en réduisant la distance parcourue entre chantiers et installations).	/	**Non concerné** Le Relais n'est pas un acteur du secteur du BTP et ne produit pas de déchets inertes.
15	Développer le recours aux modes de transport durable	VNF, SNCF réseaux, Norlink	Diminuer les impacts liés au transport des déchets. Renforcer le développement de certaines filières (terres polluées notamment) avec l'utilisation d'un réseau fluvial ou ferré. Tirer parti du Canal Seine-Nord.	/	**Non applicable** La localisation du site et la typologie de produits importés ne lui permettent pas de faire appel à des infrastructures ferroviaires et fluviales.
16	Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	Collectivités, ports, VNF, comité régional des pêches, IFREMER…	Réduire significativement la quantité de déchets présents et arrivant dans les milieux aquatiques, littoraux et marins ; Réduire les impacts de ces déchets sur les paysages, les habitats et les espèces et sur les activités économiques (pêche et tourisme).	/	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
17	Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	Collectivités territoriales	Analyser les risques et vulnérabilités. Se préparer à la gestion de situations exceptionnelles. Atténuer les coûts humains, socio-économiques et environnementaux par une préparation individuelle et collective adaptée. Favoriser une résilience après crise.	17-1 Principes d'organisation de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle 17-2 Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.
18	Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	Collectivités territoriales, associations des Maires, syndicats professionnels, associations	Mieux connaître la situation régionale : inventorier les sites, déterminer les volumes concernés et les typologies de déchets Mieux comprendre, pour chaque site les circonstances qui ont favorisé son apparition Aider les élus locaux à faire face à ce problème Proposer des outils adaptés et partagés pour mieux contrôler ce phénomène	18-1 Réaliser un état des lieux des dépôts sauvages en Hauts-de-France 18-2 Accompagner les élus locaux 18-3 Développer et adapter les équipements 18-4 Accompagner sensibiliser informer les professionnels du bâtiment, de l'artisanat et les autoentrepreneurs 18-5 Rendre les citoyens, les agriculteurs, les propriétaires forestiers vigilants et éco-acteurs	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés. La société fait collecter l'ensemble de ses déchets par des prestataires agréés.
19	Assurer la gouvernance et le suivi du PRPGD	Région, ADEME, DREAL, collectivités territoriales, fédérations professionnelles…	Animer un programme de suivi des actions du Plan afin d'atteindre les objectifs retenus et le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Créer une dynamique forte des acteurs.	/	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.

N°	Orientation	Acteurs principaux	Enjeux	Recommandations d'actions	Compatibilité du projet
20	Mettre en place un observatoire régional des déchets - ressources	Région, ADEME, DREAL, chambres consulaires, fédérations professionnelles…	Suivre l'évolution des flux de déchets - ressources dans le cadre d'une démarche partenariale la plus large possible en consolidant les données existantes ou par des travaux d'enquête. Synthétiser les données à des fins de connaissance et d'aide à la décision. Travailler sur l'observation des déchets et des flux matières de manière plus large.	20.1 - Missions de l'observatoire 20.2 – Structuration et mise en œuvre	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.
21	Développer des actions transversales	Région, ADEME, REP, chambres consulaires, fédérations professionnelles…	En complément des actions sectorielles du PRPGD, développer des actions transversales de prévention pour optimiser et décarboner la gestion des déchets, notamment en s'appuyant sur de nouveaux outils financiers, sur les progrès du numérique et sur les retours d'expérience. Il s'agira aussi de chercher à limiter les « effets-rebond ».	21.1 - Déployer des marchés publics incitatifs à la prévention et au recyclage 21.2 - Développer de nouveaux outils financiers contribuant à la prévention et à la valorisation des déchets 21.3 - Intégrer le numérique dans le développement de la prévention et de la valorisation des déchets 21.4 - Accompagner, partager les expériences et sensibiliser sur la thématique des déchets sur le territoire régional	**Non concerné** Non inclus dans la liste des acteurs concernés.

Par ailleurs, le PRPGD fait un focus assez précis sur les déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) pour lesquels un éco-organisme, Eco-TLC, mobilise l'ensemble de les acteurs de la filière de la conception jusqu'à la transformation en seconde vie matière ou énergie. Des objectifs étaient chiffrés pour la filière et devaient être atteints en 2019 :

- Détourner des ordures ménagères résiduelles 50% des TLC mis sur le marché, soit environ 300 000 tonnes par an ;
- Valoriser 95% des tonnages triés sous la forme d'une valorisation matière (réutilisation ou recyclage principalement), pour maximum 2% de déchets éliminés.

Il est rappelé que la région présente plus de points d'apport volontaire par habitant que le territoire national, ce qui constitue une force pour augmenter les quantités collectées. Le département de l'Aisne fait office de bon élève puisqu'en 2019, 4,5 kg de TLC par habitant avaient été collectés, atteignant pratiquement l'objectif nationale de 4,6 kg/habitant/an. A noter que ce poids collecté par habitant est supérieur de 24% en région Hauts-de-France par rapport au niveau national. L'antenne Le Relais de Ploisy a donc un rôle important à tenir pour l'atteinte des objectifs de collecte et de tri de TLC, fixés dans le cadre du PRPGD à l'horizon 2025 à :

- 4,6 kg/habitant/an collectés ;
- Valorisation matière de 95%.

De plus, la filière TLC fait l'objet d'un plan d'action spécifique en faveur de l'économie circulaire au sein du PRPGD. Une filière prioritaire « Déchets/Ressources/Matières » dédiée aux TLC a donc été mise en place et fait l'objet d'orientations spécifiques visant à inscrire la région dans la dynamique européenne et nationale de l'économie circulaire des textiles en produisant une nouvelle matière première locale.

Le site, en participant au développement de l'économie circulaire par son activité de collecte et de tri de textiles et de chaussures, est donc compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France.